

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Administration du territoire : "mettre un terme aux amalgames"

POUR sa deuxième sortie, en qualité de ministre d'État, ministre de l'Énergie et des Ressources hydrauliques, porte-parole du gouvernement, Alain-Claude Bilie-By-Nze est revenu, hier à l'auditorium de la maison Georges Rawiri, sur les principales décisions du dernier Conseil des ministres.

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon



Le porte-parole du gouvernement commentant le dernier Conseil de ministres.

Le projet de loi fixant les sièges et délimitations de chefs-lieux des provinces de la République gabonaise a constitué le premier point de l'intervention du porte-parole du gouvernement. Alain-Claude Bilie-By-Nze de préciser que : "Les chefs-lieux de huit provinces restent inchangés, tandis que la ville d'Akanda devient le chef-lieu de la province de l'Estuaire". Un choix, selon le conférencier du jour, se justifiant par l'urbanisation de cette nouvelle ville, mais également l'activité économique qui se développe à vitesse grand V. Une décision n'impactant en

rien la nomenclature des villes établies.

"Libreville, qui est une ville de la province de l'Estuaire, demeure la capitale du Gabon conformément à l'article 2 de la Constitution", précise le membre du gouvernement. Non sans expliquer : "Cette décision vise à mettre un terme à la confusion qui existait jusqu'à présent entre la capitale politique et administrative de notre pays, et le chef-lieu de la province

de l'Estuaire". Dans le même registre, le gouvernement a adopté des projets de lois portant délimitation et/ou dénomination de 27 circonscriptions administratives dont 23 districts, 2 communes et 2 cantons.

"Notons que s'agissant du département de la Lébombi-Léyou, les projets de textes portent délimitation de 2 cantons, de celle des communes de Moanda et Mounana ainsi que son district", a souligné

l'orateur. Il est d'avis que : "Cette opération vient mettre un terme à l'amalgame qui a prévalu dans l'interprétation de l'ordonnance n° 12/PR/2020 du 25 février 2010 portant création du canton Mbéréssé-Mimbili dans le département de la Lébombi-Léyou (...) et qui crée la confusion entre les différentes entités de ce département".

Quid de la nouvelle zone économique ?

Le porte-parole du

gouvernement a également abordé le décret portant création et organisation de la Zone d'investissement spéciale de Mpassa-Lébombi, dans la province du Haut-Ogooué. "La Z.I.S de Mpassa-Lébombi se distingue des autres zones économiques en ce qu'elle est constituée de trois sites : un premier, au village Moupia dans le département de la Mpassa, un second dans la commune de Moanda et un dernier, dans la commune de Mounana, dans le département de la Lébombi-Léyou", explique-t-il.

Et d'ajouter : "Ce choix se justifie par la volonté de tirer au mieux profit des acquis et des potentialités de cette province, à savoir l'existence d'infrastructures agro-industrielles que l'on peut réhabiliter à court terme, la proximité avec des zones forestières dont les permis sont sous-exploités et enfin la disponibilité de l'espace pouvant accueillir différentes cultures". Une zone économique, à en croire l'orateur, qui permettra de "recevoir tout type d'entreprises". Par ailleurs, le dernier Conseil des ministres a adopté un projet de loi autorisant l'État à contracter un emprunt auprès de l'Agence française de développement (AFD) de 112 500 000 euros soit 73 795 162 500 F CFA au titre d'un prêt de soutien budgétaire. "Ledit prêt est destiné à maintenir l'équilibre de la balance des paiements pour une consolidation budgétaire propice à la croissance, afin de préserver la viabilité de la dette en renforçant les ressources", justifie le porte-parole. D'après lui : "Il s'agit donc d'un emprunt aux objectifs clairement définis". Le projet de loi portant création, mission et organisation de l'Institut des maladies infectieuses Daniel Gahouma n'a pas été occulté. Un établissement public qui sera installé dans les locaux de l'ancien Hôpital pédiatrique d'Owendo.

Contrepoint

"Accentuer la pédagogie"

Y.F.I
Libreville/Gabon

Malgré les explications fournies par Alain-Claude Bilié-By-Nze au sujet de la nouvelle délimitation territoriale, l'incompréhension demeure de mise dans les grands-places. Bon nombre de citoyens s'interrogent quant à l'urgence voire l'utilité de ce

projet de loi fixant les sièges et délimitations de chefs-lieux des provinces de la République gabonaise. La désignation de la ville d'Akanda, une commune perçue à tort ou raison comme celle dans laquelle réside la classe la plus aisée socialement, continue de faire jaser. Certains y voyant un choix très intéressé. Même si les arguments brandis par le porte-parole du gouvernement ne sont pas dénués de toute

pertinence (lire ci-dessus), ledit choix passe mal au sein d'une partie de l'opinion publique. Pour dissiper toute incompréhension, le gouvernement gagnerait à multiplier davantage les explications inhérentes au choix de la nouvelle commune d'Akanda comme chef-lieu de la province de l'Estuaire. Ne dit-on pas que la "répétition est pédagogique" ? Il serait de bon aloi que le membre du

gouvernement et son collègue de l'Intérieur martèlent que la commune d'Akanda n'est que le chef-lieu de la province de l'Estuaire. Libreville demeure bel et bien la capitale politique et administrative du Gabon, conformément à l'article 2 de la Constitution. Nul doute qu'au fil des sorties et autres explications gouvernementales, la lanterne finira bien par être éclairée. Et la confusion se dissipera sans aucun doute.